



WWW.EJRELIEN.FR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR  
Direction générale adjointe des solidarités  
1, place Châtelet  
CS 70403  
28008 CHARTRES CEDEX

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR  
15, place de la République  
28019 CHARTRES CEDEX

-----  
Arrêté n°

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL, LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code civil et notamment les articles 375 à 375-8 relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n°98-461 du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail ;

Vu la loi n°2000-37 du 19 janvier 2000 relative à la réduction négociée du temps de travail ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 8 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire interministérielle en date du 4 novembre 1983 relative au transfert de compétences dans le domaine de l'action sociale et de la santé ;

Vu la convention passée entre le Département et l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte en date du 30 juin 1980 ;

Vu les documents budgétaires transmis par l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte au titre de l'exercice 2016 concernant l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) ;

Vu la délégation de la Directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse en date du 29 août 2008 donnant compétence à la Directrice territoriale Centre Orléans en matière de tarification et de contrôle du secteur associatif habilité ;

Sur les rapports de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités et sur proposition de Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans ;

## **ARRÊTENT**

### **ARTICLE 1 :**

Pour l'exercice 2016, le prix de journée applicable à l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte pour l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents (ISEMA) sis à ILLIERS-COMBRAY est fixé à **351.15 €**.

### **ARTICLE 2 :**

Conformément au décret n° 2006-642 du 31 mai 2006 relatif au financement et à la tarification de certains établissements sociaux et médico-sociaux, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016, le prix de journée est fixé à **337.80 €**.

### **ARTICLE 3 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le prix de journée applicable à l'internat socio-éducatif médicalisé pour adolescents est fixé à **351.15 €**.

### **ARTICLE 4 :**

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Maison de l'Administration Nouvelle rue René Viviani île Beaulieu 44062 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture d'Eure et Loir, Monsieur le Directeur général des services départementaux, Monsieur le Directeur général adjoint des solidarités, Madame la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre Orléans, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Directeur de l'association départementale pour la sauvegarde de l'enfant à l'adulte d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure et Loir et du Département d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **21 JUIL. 2016**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
D'EURE-ET-LOIR

Par délégation,  
Le Directeur général des services

  
Bertrand MARÉCHAUX

LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

Pour Le Préfet,  
La Secrétaire Générale

  
Carole PUIG-CHEVRIER